FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ACIDE FORMIQUE 85%

Version 1.0 Date d'impression 28.06.2023

Date de révision 08.12.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	ACIDE FORMIQUE 85-86%
Nom de la substance	:	acide formique
No.-Index	:	607-001-00-0
No.-CAS	:	64-18-6
No.-CE	:	200-579-1
No. enr. REACH EU	:	01-2119491174-37-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Reactolab SA Route Cantonale 10 1077 Servion
Téléphone	:	+41 (0)21 903 32 32
Téléfax	:	-
Adresse e-mail	:	info@reactolab.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	---	H331
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	---	H314

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Conseils de prudence

Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

			PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
		P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage	:	P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Etiquetage supplémentaire:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• acide formique

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide formique			
No.-Index : 607-001-00-0 No.-CAS : 64-18-6 No.-CE : 200-579-1 No. enr. REACH EU : 01-2119491174-37-xxxx	>= 85 - < 90	Flam. Liq.3 Acute Tox.4 Acute Tox.3 Skin Corr.1A Eye Dam.1	H226 H302 H331 H314 H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Garder la victime en observation pendant plusieurs heures en raison d'un possible effet retard des symptômes d'empoisonnement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO2.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Substances liquide combustible. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Substances liquide combustible. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Corrode les métaux communs. Incompatible avec: Peroxyde d'hydrogène Alcalis. Bases. Agents oxydants
Classe de stockage (Allemagne)	:	8A Substances inflammables corrosives
Matériaux d'emballage appropriés	:	Acier inoxydable, Polyéthylène
Matériaux d'emballage inappropriés	:	, métaux légers et leurs alliages, Plusieurs synthétiques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	19 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	19 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	9,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	9,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	9,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	9,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	3 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	3 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	2 mg/l
Eau de mer	:	0,2 mg/l
Libérations intermittentes	:	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	13,4 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	1,34 mg/kg poids sec
Sol	:	1,5 mg/kg poids sec
STP	:	7,2 mg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
5 ppm, 9 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
10 ppm, 19 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
5 ppm, 9,5 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols. Protection respiratoire conforme à EN 141. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P2 En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de protection Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils	:	Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
Couleur	:	incolore à jaune
Odeur	:	piquante
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	2,2 (10 g/l ; 20 °C)
Point de congélation/intervalle de congélation	:	-19 - -10 °C solution 85%
Point/intervalle d'ébullition	:	107,3 °C
Point d'éclair	:	65 °C (Méthode: DIN 51755)
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure	:	47,6 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	14,9 %(V)
Pression de vapeur	:	21,19 hPa (20 °C) Solution à 75% 129 hPa (55 °C) Solution à 75% 24,2 hPa (20 °C) solution 85%
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,19 g/cm3 (20 °C)
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Kow -1,9 (23 °C; pH 5) Se réfère à la substance pure.
Température d'auto-inflammabilité	:	500 °C (DIN 51794)
Décomposition thermique	:	Se décompose par chauffage.
Viscosité, dynamique	:	1,4 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Législation UE: Non explosif
Explosibilité	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	:	Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Se décompose par chauffage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Matières à éviter: Peroxyde d'hydrogène Alcalis. Bases. Oxydants. Risque d’explosion avec: Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.Exposition au soleil.
Décomposition thermique	:	Se décompose par chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts, Aluminium, Alcalis. Déchets basiques, Acide sulfurique, Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit		
	Toxicité aiguë	
	Oral(e)	
Estimation de la toxicité aiguë	:	811,2 - 858,8 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
	Inhalation	
Estimation de la toxicité aiguë	:	8,72 - 9,2 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
	Dermale	
		Donnée non disponible
	Irritation	
	Peau	
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
	Yeux	
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
	Sensibilisation	
Résultat	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
	Effets CMR	
	Propriétés CMR	
Cancérogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement

		CLP.
Mutagénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Tératogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	**acide formique**	**No.-CAS 64-18-6**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	730 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50	:	7,85 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Irritation

Peau

Résultat	:	effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat	:	effets corrosifs (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Mutagénicité	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Non mutagène dans le test d'Ames.
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	676 mg/kg
NOAEL F1	:	676 mg/kg
		(Rat, mâle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Les tests de toxicité pour la fertilité et le développement n'ont pas montré d'effets sur la reproduction.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
Expérience de l'exposition humaine	:	Une exposition chronique provoque des dommages au cerveau et au système nerveux central.,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	130 mg/l (Brachydanio rerio; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
CL50		68 mg/l (Leuciscus idus(Ide); 96 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	365 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
CE50		32,19 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique)

algue

CE50	:	1,240 mg/l (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
CE50		32,64 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; DIN 38412)

Bactérie

CE50	:	46,7 mg/l (Pseudomonas putida; 17 h) (DIN 38412)aérobique
EC10		72 mg/l (boues activées; 13 jr) aérobique
EC20		> 1000 mg/l (boues activées; 0,5 h) (ISO 8192)aérobique

Toxicité chronique	
Invertébrés aquatiques	
NOEC	>= 102 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Donnée non disponible
Biodégradabilité		
Résultat	:	100 % (aérobique; boues activées; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 9 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
Bioaccumulation		
Résultat	:	log Kow -1,9 (23 °C; pH 5)
	:	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
Mobilité		
Eau	:	La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface.
Sol	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit
Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

Résultat :

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
	Demande Biochimique en Oxygène (DBO)	

Résultat : 86 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Résultat : 348 mg/g

Information écologique supplémentaire

Résultat : Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.
Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1779

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE FORMIQUE
RID : ACIDE FORMIQUE
IMDG : FORMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)		8, 3; CF1; 83; (D/E)
RID-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		8, 3; CF1; 83
IMDG-Classe	:	8
(Étiquettes; No EMS)		8, 3; F-E, S-C

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	:	non
Dangereux pour l'environnement selon RID	:	non
Polluant marin selon le code IMDG	:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
CPID	:	640439-60
Seuils quantitatifs OPAM	:	2.000 kg (2015 détermineé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la protection de l'air	:	OPair (CH): Chap. 72 - classe 1

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:

Annexe	:	Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Composant:	**acide formique**	**No.-CAS 64-18-6**

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)	:	Numéro CE : , 200-579-1; Listé
Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe V : Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques	:	Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,5 % acide 14; Tous les produits cosmétiques; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.
Directive EU.	:	Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de

2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa. Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

État actuel de notification acide formique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-579-1
ENCS (JP)	OUI	(2)-670
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-670
JEX (JP)	OUI	(2)-670
KECI (KR)	OUI	KE-17233
NZIOC	OUI	HSR000979
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration

DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations

nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.